

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE MERCREDI 10 SEPTEMBRE 2025

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS PRÉSENTS : 13

SUPPLÉANTS : 1

NOMBRE DE DELEGUES AYANT DONNÉ POUVOIR : 6

Le 10 septembre 2025, à 18 heures, le conseil communautaire de la communauté de communes de Haute-Tarentaise, dûment convoqué par le Président, s'est réuni à la salle du conseil municipal de Val d'Isère, sous la présidence de Monsieur Yannick AMET, président.

PRÉSENTS

Bourg-Saint-Maurice : Guillaume DESRUES, Laurence REGNIER, Laurent CHELLE, Michelle ANXIONNAZ, Cécile UTILLE-GRAND

Les Chapelles : Nicolas GUICHARD (suppléant)

Montvalezan : Thierry GAIDE

Sééz : Lionel ARPIN, Mathieu LECLERCQ, Joëlle CAMPERS

Sainte-Foy-Tarentaise : Yannick AMET, Daniel EUSTACHE

Tignes : Serge REVIAL

Val d'Isère : Patrick MARTIN

EXCUSÉS AYANT DONNÉS POUVOIR

Gérard VERNAY donne pouvoir à Guillaume DESRUES

Laurent CHELLE donne pouvoir à Laurent CHELLE

Françoise BESNARD donne pouvoir à Michelle ANXIONNAZ

Nicolas MORIN donne pouvoir à Laurence REGNIER

Véronique PESENTI-GROS donne pouvoir à Yannick AMET

Gérard MATTIS donne pouvoir à Patrick MARTIN

EXCUSÉS

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Joëlle CAMPERS est désignée secrétaire de séance

2025-179 MARCHÉ PUBLIC DE CONCEPTION-REALISATION EN VUE DE LA MISE EN CONFORMITE ET L'EXTENSION DE LA STATION D'EPURATION DE VAL D'ISERE

I- Rappel du contexte

Depuis le 01/01/2025, la communauté de communes de la Haute Tarentaise (CCHT) est compétente en matière d'eau et d'assainissement pour le traitement des eaux usées de la commune de Val d'Isère dans le département de la Savoie (73).

La station d'épuration de Val d'Isère, implantée sur la commune au niveau du secteur de la Daille, chemin du Bois de la Laye, à proximité de l'Isère, assure le traitement des eaux usées de la commune. Elle dispose d'une capacité nominale théorique 32 000 EH.

La station de traitement de Val d'Isère a été construite en 1973, a été réhabilité en 1991 une première fois. En 2017-2018, un nouveau traitement physico-chimique a été mis en place. Elle ne dispose pas de traitement biologique.

En dehors de ce traitement physico-chimique récent, la totalité des ouvrages et la majorité des équipements sont vétustes et ne sont plus adaptés aux besoins et à la réglementation actuelle. De plus, le traitement physico-chimique récent n'apporte pas satisfaction et n'atteint pas les garanties requises.

En l'absence de traitement biologique, les effluents rejetés ne répondent pas aux exigences réglementaires. La collectivité est donc mise en demeure de réaliser une extension de traitement afin de pouvoir :

- Aller plus loin dans le traitement de la pollution carbonée dissoute,
- Traiter l'azote et le phosphore.

La légère évolution des charges brutes à venir d'une part, le durcissement des objectifs de rejet de l'unité de traitement d'autre part, la vétusté de certains ouvrages conduisent la CCHT à lancer la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux relatifs à la mise en conformité et l'extension de la station d'épuration de Val d'Isère.

II- Objectifs du projet

Ce projet doit être conçu avec les objectifs suivants :

- Mettre en place une filière biologique pour le traitement de la pollution dissoute,
- Pérenniser et fiabiliser la filière de traitement sur le long terme,
- Améliorer la gestion des effluents en temps de pluie en adaptant la capacité de traitement afin de protéger le milieu naturel,
- Optimiser les performances de la station, y compris sur le plan énergétique à savoir : améliorer le niveau de traitement des eaux usées et améliorer les performances énergétiques de la station.
- Tendre vers le « zéro nuisances » pour l'environnement immédiat du site,

- S'intégrer dans une démarche globale de développement durable,
- Mettre en œuvre une filière de réutilisation des eaux usées traitées pour les usages communaux externes.

La modernisation de la station d'épuration doit permettre de traiter l'ensemble des effluents collectés par le réseau d'assainissement aussi bien par temps sec que par temps de pluie, avec pour contraintes principales :

- Une fiabilité maximale des traitements (file eau, file boues, désodorisation) par temps sec et par temps de pluie (avec des procédés de traitement reconnus et permettant l'atteinte des performances visées, des équipements secours, des ouvrages correctement dimensionnés ...),
- L'absence de nuisances (olfactives, sonores, visuelles, ...),
- Concevoir une installation qui confère une facilité d'exploitation,
- Un traitement architectural sobre et une intégration paysagère adaptés au site dans le respect de l'environnement. La conception doit intégrer la nouvelle station dans une démarche globale de développement durable (éco-conception, perméabilité des sols ...),
- Une conception de la station d'épuration mettant en avant une volonté d'intégration, d'optimisation et de valorisation énergétique forte, alliant haute efficacité énergétique et maximisation de la production d'énergie renouvelable. L'objectif est d'améliorer le bilan énergétique, ce qui constitue un objectif incontournable du maître d'ouvrage,
- Une maîtrise des risques naturels liés à la position de la station d'épuration sous la falaise et à proximité immédiate de l'Isère, afin de protéger les personnes (riverains et personnels), les biens et l'environnement : ce respect passe par l'intégration des aménagements de sites et les choix de conception, au plus tôt et de manière prioritaire, dans le processus de conception.

III - Programme de l'opération

La filière de traitement envisagée aux stades des études préliminaires est la suivante :

- Arrivée, bassin de stockage restitution et prétraitement des effluents inclus dans un bâtiment entièrement neuf,
- Traitement physico-chimique et décantation lamellaire (déconstruction du traitement primaire existant),
- Traitement biologique par biofiltration,
- Epaissement et déshydratation des boues,
- Désodorisation de l'air vicié.

La filière envisagée est donc la suivante :

- Arrivée vers un dégrillage grossier sur 1 file + 1 secours,
- Dégrillage fin 3 mm sur 2 files + 1 secours,
- Poste de relevage double cuvons vers la filière de traitement à hauteur de 500 m3/h,
- Au-delà de 500 m3/h, les effluents sont déversés vers un bassin d'orage. Les effluents sont restitués à la filière de traitement par pompage, en amont du dégrillage fin,
- Dessablage déshuilage sur 2 files indépendantes et by-passables,
- Traitement physico-chimique sur 2 files indépendantes et by-passables,
- Traitement biologique par biofiltration,
- Au niveau du relevage de tête de station, les effluents dégrillés non relevés vers la filière de traitement et non pris en charge sur le bassin d'orage plein seront déversés au milieu naturel.

Quant à la file boues, elle comprendrait :

- Un épaissement dynamique des boues mixtes (primaires et eaux de lavage des biofiltres),
- Une déshydratation par centrifugation.

Il est envisagé la création d'un nouveau bâtiment de technique pour l'ensemble de la nouvelle station d'épuration, afin d'intégrer les ouvrages dans un ensemble cohérent, moderne, désodorisé et sécurisé. Les autres résidus d'épuration sont gérés comme suit :

- Refus de dégrillage : compactage et ensachage,
- Graisse : externalisation pour valorisation énergétique hors site,
- Sable : traitement des sables par un équipement de lavage, et valorisation locale,
- Boues : externalisation en compostage hors site.

La date de démarrage des travaux est prévue pour le 31/08/2026.

La date de mise en observation de la globalité de l'installation est fixée au 31/12/2029 au plus tard, afin d'être opérationnelle pour les Jeux Olympiques en 2030.

La réception est prévue pour le 31/03/2030.

III- Procédure

Il a été décidé de lancer une procédure d'attribution d'un marché public de conception-réalisation en vue de la mise en conformité et l'extension de la station d'épuration de val d'Isère.

La procédure avec négociation en application des dispositions des articles L2124-3 et R2124-4 et suivants du Code de la commande publique a été retenue.

Cette procédure permet à chaque candidat, durant les phases de négociation, d'adapter les termes de son offre aux attentes de la maîtrise d'ouvrage.

La procédure se déroule en deux temps :

- Une phase de sélection des candidats : seuls les candidats sélectionnés sur la base de critères objectifs seront admis à remettre une offre ;
- Une phase de sélection des offres : avec une remise d'offre « initiale », une ou des séances de négociation et une remise d'offre « finale ».

La procédure prévoit notamment :

- D'arrêter à quatre (4) le nombre maximum de candidats admis à remettre une offre ;
- De fixer à 85 000 € HT le montant de la prime à verser à chaque soumissionnaire au titre de l'article R.2171-19 du Code de la Commande Publique, dès lors que les documents de la consultation prévoient la remise de prestations par les candidats admis à présenter une offre.

Les modalités de versement de la prime sont les suivantes :

- Aucune prime n'est versée aux candidats ayant été éliminés à la phase candidature,
- Une prime sera allouée aux seuls soumissionnaires ayant remis une offre finale,
- Le montant de la prime est ferme et non actualisable,
- Le montant de la prime pourra être modulé à la baisse en fonction du jugement qualitatif des pièces et documents remis dans l'offre finale. La prime forfaitaire pourra être réduite au maximum de 50%,

- Le montant de la prime allouée à chaque candidat sera versé à son mandataire qui fera son affaire de sa répartition éventuelle avec ses cotraitants en cas de groupement. L'attributaire se verra aussi attribuée la prime à titre d'avance sur honoraire.

Le lancement de la consultation a été réalisé le 02/07/2025 avec l'AAPC publié au JOUE, BOAMP et Dauphiné avec une date de remise des candidatures le 29 août 2025.

La date prévisionnelle de notification du marché est prévue le 30/06/2026.

La durée totale du marché public de conception-réalisation (depuis la notification du marché jusqu'à la réception) est estimée à environ 45 mois.

Sélection des candidats admis à présenter une offre

Trois opérateurs ont remis une candidature avant la date et l'heure limites fixées dans le règlement de la consultation phase candidature :

- SOURCES (mandataire) / MAURO / CABINET MERLIN / INEX-A
- STEREAU (mandataire) / STAM / WSP / STUDIO EDEN / AGENCE BIANCO – ENTREPRISE RAZEL-BEC
- OTV (mandataire) / CONSTRUCTION SAVOYARDE / NALDEO / FAUCHE / SG ARCHITECTE / BRUNO TP

Les candidatures ont été ouvertes le 29/08/2025.

Conformément à l'article R. 2144-2 du Code de la commande publique, il a été demandé aux candidats STEREAU et OTV de compléter leur dossier le 01/09/2025.

Ces derniers ont apporté les éléments demandés dans les délais.

Toutes les candidatures sont complètes.

Pour pouvoir participer à la consultation, et tel que précisé dans le règlement de la consultation, les candidats doivent pouvoir justifier des garanties et capacités du candidat au travers des pièces de la candidature telles que prévues aux articles R.2142-1 à 14 et R.2143-3 du code de la commande publique :

- Habilitation à exercer l'activité professionnelle
- Garanties et capacités économiques et financières
- Références professionnelles et capacité technique.

A l'issue de l'analyse, l'ensemble des candidats présentent une situation juridique conformes et bénéficient des capacités économiques et financière conformes pour réaliser les prestations objets du marché. Ils répondent positivement aux attentes du marché en ce qui concerne les la capacité technique et les références professionnelles.

Aucun des candidats n'est concerné par l'un des cas d'exclusion obligatoire visés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-6, et facultative visés aux articles L. 2141-7 à L. 2141-11 du Code de la commande publique

Au regard de cette analyse, il est proposé de fixer la liste des candidats admis à remettre une offre initiale comme suit :

- SOURCES (mandataire) / MAURO / CABINET MERLIN / INEX-A
- STEREAU (mandataire) / STAM / WSP / STUDIO EDEN / AGENCE BIANCO – ENTREPRISE RAZEL-BEC
- OTV (mandataire) / CONSTRUCTION SAVOYARDE / NALDEO / FAUCHE / SG ARCHITECTE / BRUNO TP

Le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **FIXE** la liste des candidats admis à remettre une offre initiale comme suit :
 - SOURCES (mandataire) / MAURO / CABINET MERLIN / INEX-A
 - STEREAU (mandataire) / STAM / WSP / STUDIO EDEN / AGENCE BIANCO – ENTREPRISE RAZEL-BEC
 - OTV (mandataire) / CONSTRUCTION SAVOYARDE / NALDEO / FAUCHE / SG ARCHITECTE / BRUNO TP
- **AUTORISE** le versement d'une prime d'un montant de 85 000 €HT à chaque soumissionnaire selon les modalités définies dans le règlement de la consultation
- **IMPUTE** les dépenses relatives aux primes d'un montant maximum de 255 000 € HT
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Yannick AMET

Président

